

Deux éleveurs perdent leur combat judiciaire contre L214

La cour d'appel de Rennes a annulé la demande de deux éleveurs de faire supprimer des vidéos de leurs élevages publiés à leur insu par l'association L214.

Publié le 20 juillet 2023



Deux éleveurs de Bretagne sont condamnés à verser 5000 € chacun à l'association L214.
© Capture vidéo/L214

Les deux éleveurs engagés dans une bataille judiciaire contre l'association L214 viennent de se voir infliger une défaite cuisante. En août 2022 et en janvier 2023, L214 publiait deux vidéos montrant les dessous d'un élevage de lapins situé à Domalain, en Ille-et-Vilaine, et d'un élevage porcin à Penguily, dans les Côtes-d'Armor.

L'association souhaitait pointer du doigt les « sévices graves et la maltraitance subie par les animaux ».

Ce 11 juillet 2023, les deux agriculteurs ciblés par L214 se sont vus refuser leurs demandes de retrait des vidéos sur tout support d'internet, par la cour d'appel de Rennes. Avec l'annulation des assignations délivrées à L214, les éleveurs doivent en plus verser individuellement la somme de 5 000 euros à l'association (au titre des frais irrépétibles).

Un combat perdu

À la sortie des images, les deux éleveurs ont intenté une action en justice contre L214 devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Ils reprochaient à l'association d'avoir filmé leurs locaux clandestinement. Le premier tribunal n'a rien voulu entendre, ce qui les a conduits devant la cour d'appel de Rennes. Après ce deuxième échec, ils peuvent encore se pourvoir en cassation.

L214 porte plainte

De son côté, L214 se frotte les mains d'une telle décision. Avec la diffusion d'images, l'association portait aussi plainte contre l'EARL porcine de la Ville És Plès pour sévices graves. L'élevage cunicole n'a pas non plus été épargné avec une plainte contre la SCEA du Moulin, contre Frédéric Blot, son dirigeant et contre la vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Astrid Marguet